

Logements

Simple ou double et répartis sur deux sites, les logements sont un lieu où les étudiants peuvent s'isoler pour venir travailler en dehors des heures de cours. L'accès sans restriction aux logements nécessite un climat de confiance dans le respect de chacun.

- Dans les chambres ou studios, les étudiants veilleront à ne produire aucun bruit susceptible de gêner le travail ou le repos des autres occupants. Les chambres ou studios ne peuvent être un lieu de travail communautaire à cause de la gêne occasionnée pour les autres occupants.
- Il est interdit de fumer dans les chambres ou studios, dans les bâtiments et l'enceinte scolaire, d'introduire de l'alcool ou tout autre produit prohibé. Toute infraction concernant ce point entraînerait un renvoi immédiat.
- Les internes doivent maintenir les chambres ou studios propres et en ordre et sont responsables de la propreté quotidienne. La décoration ne doit pas détériorer les murs ou le mobilier et demeurer dans le respect de chacun.
- Un état des lieux est effectué en début et fin d'année. Lors du départ définitif, l'étudiant rendra sa chambre ou son studio nettoyé à fond. En cas de non respect les frais de nettoyage seront déduits de la caution.
- Les étudiants prendront soin d'éteindre les lumières, de fermer les fenêtres ainsi que les portes d'accès dès qu'ils quittent l'internat.
- Les internes fournissent leur propre literie : draps, couvertures, couettes, oreillers.
- Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques de plus de 150 w sont interdits.
- Aucun animal domestique n'est accepté dans les chambres.
- Il est demandé de ne rien déposer sur les rebords des fenêtres.

Les responsables de l'établissement, les éducateurs de l'internat ou le personnel d'entretien se réservent le droit de pénétrer dans les logements pour vérifier la présence des personnes, l'état de propreté et le rangement ainsi que pour effectuer toute intervention matérielle jugée nécessaire.

Visites

Les visites de personnes étrangères à l'internat (camarades de classe, internes-externés, personnes extérieures à l'établissement ...) sont interdites. Tout interne qui ne respecterait pas ce point du règlement sera immédiatement sanctionné par un renvoi.

La famille proche (à l'exception du jour de la rentrée) ne peut rentrer dans l'internat sans l'autorisation au préalable du responsable de l'internat.

Mixité

Le logement des filles est interdit aux garçons, celui des garçons est interdit aux filles, sous peine de renvoi immédiat de l'internat aussi bien de l'étudiant(e) qui reçoit que celui ou celle qui rend visite.

Lieux communautaires

Les internes sont solidairement **responsables des lieux qu'ils occupent**.

Si le ménage est régulièrement fait dans les différents lieux, ils restent responsables de l'entretien de leurs espaces de vie communautaire : self, étude, chambres, studios, salon, couloirs ...

De **22h30 à 6h45** dans l'intérêt de tous, il est demandé de ne plus circuler dans les couloirs, d'utiliser des écouteurs pour les appareils musicaux, d'éviter tout bruit qui pourrait s'entendre de l'extérieur de la chambre ou du studio.

Fonctionnement des études

Le travail en étude est obligatoirement individuel et totalement silencieux.

L'utilisation des téléphones portables, écouteurs et casques audio est interdite en étude.

Etudes surveillées du soir :

- Une étude est proposée de 19h45 à 23h00. C'est l'occasion de travailler dans un cadre propice, loin de toute distraction, et stimulé par l'ambiance de travail. La surveillance de l'étude est assurée par le responsable de l'internat ou un éducateur de 20h00 à 22h00.
- L'étude commençant impérativement à 20h00, l'étudiant(e) s'organise pour être présent(e) à 19h55 au plus tard. L'heure de sortie est libre mais toute sortie avant la pause de 21h55 à 22h10 est définitive.
- **Les mardis et jeudis soirs, de 20h00 à 22h00** les internes travaillent obligatoirement en étude. Aucune sortie n'est possible avant la pause.

Etude individuelle en chambre :

- Les lundis et mercredis les élèves ont le choix de travailler en étude surveillée ou dans leur logement. Les internes doivent avoir regagné leur logement ou l'étude avant 20h00. Il est demandé aux étudiants de ne pas circuler dans l'internat jusqu'au temps de pause de 21h55 à 22h10 afin d'éviter de passer de manière incessante de logement en logement en dérangeant l'ensemble du couloir. Même durant cette pause, chacun veillera à respecter une ambiance de travail dans les internats.
- L'étude en chambre est possible le samedi et le dimanche pour les élèves présents à l'internat. Le samedi, il est demandé aux étudiants de ne pas circuler dans les internats entre 9h et 12h et de 14h à 16h.

Etudes surveillées du samedi :

- Afin d'éviter les allers et venues occasionnant gêne et bruit, aucune entrée et sortie n'est possible entre 9h et 12h et entre 14h et 16h.

Etudes surveillées du dimanche :

- L'étude est ouverte de 8h00 à 22h30.

Accès et horaires

- Du lundi au jeudi, les internes sont obligatoirement présents à **l'internat de 19h00 (repas) au lendemain 7h00**.
- En cas de samedi travaillé (DS, simulations d'entretiens, études) la présence du vendredi 19h (repas) au samedi 8h est également obligatoire.
- L'internat Michel Magon est ouvert toute la semaine. Il est fermé durant les jours fériés et pour certaines vacances scolaires (cf planning).
- L'internat Raoul Follereau est ouvert toute l'année du 1 septembre au 30 juin.
- Les internes qui restent présents à l'internat le samedi et le dimanche doivent s'inscrire au début de chaque période, cela afin d'encourager les étudiant(e)s à planifier leur travail . Dans ce cas là, **la présence à l'internat est obligatoire du samedi 22h00 au dimanche 8h00**. En cas de changement, l'interne doit prévenir **le mardi soir au plus tard**.
- Les internes de Michel Magon non présents le samedi quittent l'internat **au plus tard à 19h le vendredi et ceux non présents le dimanche quittent au plus tard à 18h le samedi**.
- **Le retour le dimanche soir s'effectue entre 18h00 et 22h00**. Les sorties ne sont plus autorisées le dimanche soir lorsque l'étudiant(e) a regagné l'internat. Le retour peut s'effectuer le lundi avant les cours à condition d'avoir prévenu l'éducateur.
- Les étudiants disposent de bips magnétiques ou de clés pour l'accès à l'internat. Ceux-ci remis en début d'année sont strictement personnels et sous la responsabilité de l'élève. Chacun veillera à prévenir le plus rapidement possible l'éducateur ou le responsable de l'internat en cas de perte. Il sera demandé directement à l'élève 25 € pour le remplacement d'un bip ou d'une clé.

Repas

Les repas sont des moments privilégiés d'échanges et de rencontres. Chacun veillera à respecter l'autre dans une attitude d'écoute et de bienveillance, donc à éteindre son portable durant toute la durée du repas.

- **Les repas du soir** se prennent **entre 19h00 et 20h00 et la présence est obligatoire en semaine, les petits déjeuners de 7h00 à 7h30 (fermeture de la salle à 7h45)**.
- Les repas du samedi et du dimanche sont sur inscription.
- Durant les vacances scolaires, sur les jours d'ouverture de l'internat Michel Magon, les repas sont sur inscription et facturés en plus.

Absences et demandes d'autorisation

Toute demande d'absence ou de sortie exceptionnelle le soir après 19h00 doit être formulée par écrit ou par courriel, **par les parents** à Monsieur Juhant, au plus tard **24h à l'avance**. Le responsable de l'internat se réserve le droit d'accéder ou non à la demande. L'étudiant(e) doit s'assurer avant de partir que la demande a bien été accordée, s'engage à réintégrer l'internat avant 23h00 et à avertir l'éducateur dès son retour.

Pendant la durée de la sortie, l'établissement est déchargé de toute responsabilité.

Les internes du site Raoul Follereau, en dehors des temps d'ouverture de l'internat Michel Magon (cf planning) sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. L'Institution Notre Dame des Minimes n'assure aucune présence sur ces périodes.

Assurance

- **Tous les étudiants doivent avoir contracté une assurance « responsabilité civile ».**
L'étudiant demeure responsable vis-à-vis des autres et de l'internat des conséquences de ses actes.
- **L'établissement n'est pas responsable des biens et équipements personnels des étudiants.** Il est possible aux étudiants de souscrire auprès de leur compagnie d'assurance, une assurance spécifique « vol et incendie » pour couvrir ces risques.

Maladies

Un interne malade doit avertir ou faire avertir l'éducateur afin de recevoir au plus vite les soins nécessaires.

Contacts

- **Pour toutes questions relatives à l'internat et aux questions de la vie quotidienne étudiante**
Monsieur Juhant **04 37 41 13 25** ou ejuhant@lesminimes-lyon.org